

TRANSMIS LE 7 10 51 2026
REÇU LE 7 10 51 2026
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 7 10 51 2026
PUBLIÉ LE 7 10 51 2026
EXÉCUTOIRE LE 7 10 51 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Secrétariat Général
XM/DB/FS

ARRÊTÉ N° 26 -395

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS DE PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
- CAO - à Mme Nadine SENSE.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18,

VU l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),

VU l'installation du Conseil Municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2026,

VU le Procès-Verbal du 20 mars 2026 relatif à l'élection du Maire et des Adjoints,

VU la délibération n°12 du 28 avril 2026, relative à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

VU l'élection de **Mme Nadine SENSE** en qualité de 9^{ème} Adjointe au Maire par le Conseil Municipal de la commune de Franconville-la-Garenne, réuni en séance le 20 mars 2026,

CONSIDÉRANT le Tableau du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

CONSIDÉRANT que la commune de Franconville-la-Garenne a institué une Commission d'Appel d'Offres, par la délibération n° 12 du 28 avril 2026, et dont la présidence revient à Monsieur le Maire ou à son représentant, désigné par arrêté municipal,

CONSIDÉRANT que **Mme Nadine SENSE** n'est pas membre de la Commission d'Appel d'Offres,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'activité communale et plus précisément des opérations liées à la commande publique, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions de présidence de la Commission d'Appel d'Offres à **Mme Nadine SENSE**, Adjointe au Maire,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre un arrêté pour cette nomination,

ARRETE

Article 1 - Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, **Mme Nadine SENSE**, Adjointe au Maire, reçoit délégation pour présider les séances de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Article 2 - En cette qualité, elle reçoit tous pouvoirs pour l'exercice de cette fonction et la signature des actes afférents. Elle en rend compte à Monsieur le Maire.

Article 3 - Cette délégation est consentie de manière permanente pour la durée du mandat.

Article 4 - Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission aux services départementaux au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Arrêtés. Il sera porté au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 - En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 - Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 6 mai 2026.

Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Arrêté notifié à Nadine SENSE, le
Signature

7 mai 2026

Acte à classer**ARR26-395**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-05-07T11-49-48.00 (MI269637210)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20260506-ARR26-395-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS DE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - CAO - À MADAME NADINE SENSE.

Date de décision : 06/05/2026



Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants
5.3.4. Autres

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : SENSE Nadine - CAO - ARR 26-395.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 07/05/26 à 11:49

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 07/05/26 à 11:49

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 07/05/26 à 11:55